

les boutiques Saint Georges

Terranae pour le compte de COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT MBH Succursale
de Paris

112 Avenue Kleber - 75116 Paris 16ème – France

Gestionnaire de Les Boutiques Saint Georges

51 bis Rue du rempart Saint-Etienne - 31000 Toulouse

LES BOUTIQUES SAINT GEORGES – TOULOUSE

Règlement du jeu concours

Happy Dressing

SANS OBLIGATION D'ACHAT – Du vendredi 15 au vendredi 22 janvier 2021

ARTICLE 1 - OBJET

Terranae pour le compte de COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT MBH Succursale de Paris - 112 Avenue Kleber - 75116 Paris 16ème - France, gestionnaire de Les Boutiques Saint Georges – 51 bis Rue du rempart Saint-Etienne - 31000 Toulouse, organise du vendredi 15 au vendredi 22 janvier 2021 un jeu concours sur son compte Instagram et en point de vente sans obligation d'achat, intitulé « Happy Dressing ».

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Terranae pour le compte de COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT MBH Succursale de Paris - 112 Avenue Kleber - 75116 Paris 16ème - France, gestionnaire de Les Boutiques Saint Georges – 51 bis Rue du rempart Saint-Etienne - 31000 Toulouse, organise du vendredi 15 au vendredi 22 janvier 2021 un jeu concours sur son compte Instagram et en point de vente pour tenter de remporter un look composé dans les enseignes des Boutiques Saint Georges en essayant d'estimer au plus proche son prix.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à internet et résidant en France à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

En cas de gain par un participant mineur (mais obligatoirement âgé de plus de 13 ans), celui-ci ne pourra retirer son gain que contre remise du formulaire présent en annexe dument

rempli. Il devra également être accompagné par son représentant légal le jour de la remise du lot qui lui sera communiqué lors de l'annonce du tirage au sort.

L'entité mandatée se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure de remplir ces deux conditions.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme Instagram et par mail aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue au travers d'un like et d'un commentaire sur la publication dédiée de la page Instagram <https://www.instagram.com/lesboutiquessaintgeorges/> ou à l'adresse mail happydressing@lesboutiquessaintgeorges.fr.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram, pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, en aucun cas celle-ci ne sera tenue responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Pour participer il faut soit :

- Se rendre sur le compte Instagram @lesboutiquessaintgeorges
- S'abonner ou être abonné au compte @lesboutiquessaintgeorges
- Deviner le prix du look présenté et proposer votre estimation en commentaires en tagguant une ami(e)
- Pour multiplier les chances d'être tiré(e) au sort, le participant pourra repartager le jeu en story en mentionnant @lesboutiquessaintgeorges.

OU

- se rendre à l'Aquarium des Boutiques Saint Georges pour découvrir le look exposé dans le cadre du jeu concours et envoyer son estimation par email à l'adresse happydressing@lesboutiquessaintgeorges.fr

A la fin du jeu, l'estimation la plus proche remporte le look. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué.

Le gagnant se verra remettre le look présenté composé dans les enseignes des Boutiques Saint Georges.

Le tirage au sort aura lieu à partir du lundi 25 janvier 2021. Le nom du gagnant sera révélé via Instagram et le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par email. En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, par un renseignement d'identité erroné ou incomplet.

Si le gagnant n'est pas disponible pour la remise de son prix, celui-ci sera remis en jeu et l'organisateur procédera à un nouveau tirage au sort dans les mêmes conditions que citées précédemment, jusqu'à ce qu'un gagnant soit dans la capacité de venir recevoir son lot.

ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont traitées par Les Boutiques Saint Georges, en tant que responsable de traitement, aux fins de la participation au jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisations dans des communications promotionnelles liées au présent jeu (uniquement lorsque le participant a gagné) et afin de proposer des offres commerciales susceptibles de l'intéresser.

La notion de « Données Personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui va être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Quel que soit le support de la collecte, le caractère obligatoire des réponses est indiqué dans les formulaires. Si le participant ne souhaite pas fournir de tels renseignements, sa demande ne pourra pas être traitée. Les autres informations sont destinées à mieux le connaître sont, par conséquent, facultatives. Le participant est libre de ne pas les renseigner.

Les données personnelles sont exclusivement destinées à Les Boutiques Saint Georges, les sociétés de son groupe, les membres de son réseau commercial et ses sous-traitants pour le traitement de tout ou partie des Données Personnelles, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. Les Données Personnelles peuvent le cas échéant être transférées en dehors de l'Union européenne étant précisé que ce transfert est effectué selon les mesures de garanties prévues par la loi Informatique et libertés.

À tout moment, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978, le participant garde la possibilité de s'opposer sans frais à la prospection commerciale, en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque email ou en envoyant un courrier à Les Boutiques Saint Georges, 51 bis Rue du rempart Saint-Etienne, 31000 Toulouse

Le participant dispose, sur simple justification de son identité, d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, ainsi que celui de demander à ce que soit rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées, le concernant, et celui de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Le participant a également la possibilité de définir des directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles en cas de décès. Il peut modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Les Boutiques Saint Georges, 51 bis Rue du rempart Saint-Etienne, 31000 Toulouse. Le participant dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition BLOCTEL, gérée par la société Opposetel, afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone.

Les Boutiques Saint Georges conservera ces Données Personnelles dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations, pendant une durée d'un an à compter de la collecte des données personnelles

concernés pour leur utilisation à des fins promotionnelles, pour contacter le participant à des fins de prospection et, le cas échéant, pendant la durée de conservation prévue par la législation applicable.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le gain mis en jeu est le suivant :

La dotation globale comprend 1 look composé dans les enseignes des Boutiques Saint Georges.

Les articles du lot remis au gagnant ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres articles, ni remboursés. Seuls les vêtements et les chaussures pourront être échangés contre la même référence dans une autre taille.

L'Organisateur se réserve le droit, pendant la durée de l'animation, d'augmenter ou de réduire le montant de ses dotations sans préavis.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un lot d'une valeur unitaire équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature pouvant survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter le règlement mais ne pourra être tenu responsable si la présente animation devait être modifiée, écourtée, reportée ou annulée, pour quelque raison que ce soit. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française et européenne, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participants de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leurs pays, par exemples les lois protégeant les droits des consommateurs.

Si tout ou partie de ce règlement est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer. Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le présent Jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété de Les Boutiques Saint Georges, sans égard au fait que lesdits éléments puissent ou non être protégés en l'état

actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière. Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion, en tout ou partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites, sauf autorisation expresse et préalable de Les Boutiques Saint Georges. Tout personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Les Boutiques Saint Georges, 51 bis Rue du rempart Saint-Etienne, 31000 Toulouse. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'animation. Ils seront considérés comme des annexes / avenants au présent règlement.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS LEGALES

Le règlement de ce jeu est consultable sur le site <https://www.lesboutiquessaintgeorges.fr/>

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sous réserve du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Fait à Toulouse, le 5 janvier 2021
La Directrice des Boutiques Saint Georges,
Mathilde DELPEYROU
Société Terranae

ANNEXES

1/ Formulaire d'autorisation parentale

2/ Extrait de règlement :

Jeu concours sans obligation d'achat organisé du vendredi 15 au vendredi 22 janvier 2021 par Terranae pour le compte de COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT MBH Succursale de Paris - 112 Avenue Kleber - 75116 Paris 16ème - France, gestionnaire Les Boutiques Saint Georges – 51 bis Rue du rempart Saint-Etienne - 31000 Toulouse ; intitulé « Happy Dressing » un jeu concours sur son compte Instagram et en point de vente pour tenter de remporter un look composé dans les enseignes des Boutiques Saint Georges en essayant de deviner son prix d'achat. Le règlement de ce jeu est consultable sur le site <https://www.lesboutiquessaintgeorges.fr/>.

les boutiques Saint Georges

ANNEXE 1 – FORMULAIRE D’AUTORISATION PARENTALE

Pour une participation au jeu concours Instagram et en point de vente sans obligation d’achat intitulé « Happy Dressing »

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Ville :

Père/Mère /tuteur de :

Autorise mon fils/ma fille (Prénom et Nom de l’enfant) :

Né(e) le :/...../.....

à participer au jeu concours Instagram et en point de vente sans obligation d’achat intitulé « Happy Dressing » qui se déroule du vendredi 15 au vendredi 22 janvier 2021.

J’atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement dudit concours téléchargeable à l’adresse <https://www.lesboutiquessaintgeorges.fr/>.

J’autorise Les Boutiques Saint Georges à exploiter et diffuser les photographies et vidéos qui seront fait lors de la remise des lots sur tous les supports officiels de Les Boutiques Saint Georges, à savoir :

- Le site internet <https://www.lesboutiquessaintgeorges.fr/>
- La page Facebook Les Boutiques Saint Georges
- Le compte Instagram Les Boutiques Saint Georges

En acceptant le règlement et en signant la présente autorisation, je reconnais et accepte expressément la participation de mon enfant au jeu concours.

Fait à
Le

Signature

Toute remise de dotation au profit d'un participant mineur est conditionnée à la présentation de cette autorisation dûment remplie et à la présence du représentant légal de l'enfant lors de la remise des lots.